

Séance ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2017

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 5 juin 2017 à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Jean Claude Gravel, mesdames les conseillères, Michele Dawe, Isabelle Charette et Lynda Pelletier et messieurs les conseillers, Pascal Tremblay, Christian Goulet, Roland Clermont, Denis Moreau et Gaétan Bérard.

Sont également présents : messieurs Marc-Olivier Breault, directeur général et Yvon Mousseau, directeur général adjoint ainsi que madame Madeleine Barbeau, greffière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Jean Claude Gravel constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

2017-06-01

Adoption des procès-verbaux des séances des 1er, 8, 13 et 18 mai 2017

Il est proposé par monsieur Gaétan Bérard
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que soient approuvés les procès-verbaux des séances tenues les 1^{er}, 8, 13 et 18 mai 2017. Les membres du conseil ayant reçu copie de ces documents avant la présente séance et ayant constaté leur fidèle transcription dispensent la greffière de leur lecture et les approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

De 19h31 à 19h56

Lors de la période de questions, différents intervenants prennent la parole.

2017-06-02

Demande d'autorisation de démolition - 99 chemin de Lavaltrie

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *monsieur Alain Giguère* ;

ATTENDU que le projet vise la démolition de la résidence unifamiliale isolée située au 99 chemin de Lavaltrie ;

ATTENDU que le bâtiment est situé dans une zone à fort potentiel commercial (C-121) et ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial réalisé par la MRC de D'Autray ;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend accepter la demande d'autorisation de démolition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Christian Goulet

Que le conseil municipal autorise la démolition de la résidence unifamiliale isolée située au 99 chemin de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-03

Demande d'autorisation de démolition - 125 rue Saint-Laurent

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *messieurs Pierre et Éric Riquier* ;

ATTENDU que le projet vise la démolition de la résidence unifamiliale isolée située au 125 rue Saint-Laurent ;

ATTENDU que le bâtiment est une maison mobile convertie en résidence unifamiliale et ne fait donc pas partie de l'inventaire patrimonial réalisé par la MRC de D'Autray ;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend accepter la demande d'autorisation de démolition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal autorise la démolition de la résidence unifamiliale isolée située au 125 rue Saint-Laurent.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-04

Demande d'autorisation de démolition - grange 1060 rue Notre-Dame

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie entend mettre à la disposition du projet de technocentre de Lavaltrie une partie du lot 2 637 772, par le biais d'un bail emphytéotique, et ce, tel que convenu à la résolution numéro 2016-11A-33 ;

ATTENDU que ce projet vise l'accompagnement, la croissance et l'implantation à long terme d'entreprises de technologies numériques à Lavaltrie et favorise le développement économique local ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie souhaite participer à l'émergence de nouvelles entreprises au sein de sa collectivité ;

ATTENDU que ce projet constitue un exemple important de concertation entre les partenaires des milieux privé, public et parapublic ;

ATTENDU que le projet d'implantation de technocentre sur le lot 2 637 772, nécessite la démolition de la grange ;

ATTENDU que la grange constitue un bâtiment accessoire à un usage institutionnel qui est assujéti au règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Christian Goulet

Que le conseil municipal autorise la démolition de la grange située au 1060 rue Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2017

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2017.

2017-06-05

Demande de dérogation mineure - 1060 rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *Les Constructions Tremblay et Laplante inc.* ;

ATTENDU que le projet a pour but de construire, sur une partie du terrain de la maison ancestrale située au 1060, rue Notre-Dame, un technocentre ;

ATTENDU que la demande a pour but de diviser le terrain, au 1060 rue Notre-Dame, pour la construction d'un technocentre qui déroge aux aspects suivants :

- la marge latérale droite du bâtiment principal existant sera réduite à 1,7 mètre au lieu de 3,65 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du Règlement de zonage RRU2-2012.
- l'aire de stationnement, prévue pour desservir ce bâtiment et celui du 1060 rue Notre-Dame, contiendra seize cases de stationnement au lieu de vingt-trois, ce qui déroge à l'article 7.1.6 du Règlement de zonage RRU2-2012;

ATTENDU que le conseil municipal est partiellement en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Roland Clermont

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au nombre de cases de stationnement et à la réduction de la marge latérale du bâtiment principal existant au 1060 rue Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-06

Demande de permis PIIA - 1060 rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *Les Constructions Tremblay et Laplante Inc.* ;

ATTENDU que le projet a pour but de construire, sur une partie du terrain de la maison ancestrale située au 1060, rue Notre-Dame, un technocentre ;

ATTENDU que ce projet vise l'accompagnement, la croissance et l'implantation à long terme d'entreprises de technologies numériques à Lavaltrie et favorise le développement économique local, la création d'emplois et s'inscrit dans le cadre de la revitalisation de la rue Notre-Dame ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de favoriser, particulièrement dans ce secteur, l'implantation d'entreprises oeuvrant dans les technologies numériques et dans les technologies de l'information ;

ATTENDU que suite aux efforts d'intégration du projet aux autres bâtiments modernes de ce secteur, les membres du conseil municipal sont conscients de la difficulté, pour ce type d'entreprises, de respecter l'ensemble des critères associés au PIIA, dont notamment celui du respect du caractère villageois ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal approuve les plans du projet de construction d'un technocentre, au 1060, rue Notre-Dame, tels que présentés par *Les Constructions Tremblay et Laplante Inc.* ;

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-07

Autorisation - demande de permis de lotissement - lot 2 637 772

Il est proposé par monsieur Christian Goulet
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tous documents relatifs à la subdivision du lot 2 637 772 ainsi qu'à la création des lots 6 074 478 et 6 074 479 ;

Que, compte tenu du contexte particulier, cette subdivision ne sera pas soumise à une contribution à l'égard du fonds de parc.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-08

Demande de dérogation mineure - 1031 chemin Georges

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur Sébastien Deschamps* ;

ATTENDU que la demande a pour but de diviser le terrain situé au 1031 chemin Georges, de manière à créer un lot constructible d'une superficie de 2 146 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés et d'une largeur de 42,67 mètres au lieu de 50 mètres, cette opération cadastrale déroge à l'article 4.2.2 du règlement de lotissement numéro RRU3-2012 ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil municipal entend accepter cette demande, sous condition ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur de maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Roland Clermont
Appuyé par madame Lynda Pelletier

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative à la division du terrain du 1031 chemin Georges, présentée par *monsieur Deschamps*, conditionnellement au dépôt préalable d'un plan démontrant l'implantation des installations septiques en conformité de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-09

Demande de dérogation mineure - 460 rue Yves-Thériault

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur Robert Bouchard* ;

ATTENDU que la demande a pour but de régulariser, au 460 rue Yves-Thériault, l'implantation d'un garage résidentiel détaché qui présente une marge latérale de 0,80 mètre au lieu de 1 mètre, ce qui déroge à l'article 4.4 du règlement de zonage numéro RRU2-2012 ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Isabelle Charette
Appuyé par madame Lynda Pelletier

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 460 rue Yves-Thériault, telle que présentée par *monsieur Bouchard*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-10

Demande de dérogation mineure - 300 rue des Sources

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur Dominic Roy* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, au 300 rue des Sources, un solarium annexé à la résidence unifamiliale à 2,90 mètres de la ligne arrière au lieu de 5 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du Règlement de zonage RRU2-2012 ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Christian Goulet
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 300 rue des Sources, telle que présentée par *monsieur Roy*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-11

Demande de dérogation mineure - 141 rang Saint-Jean Nord-Est

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur Stephan Palladini* ;

ATTENDU que la demande a pour but de remplacer le revêtement extérieur existant de la résidence unifamiliale isolée située au 141 rang Saint-Jean Nord-Est par un bardeau de vinyle, ce qui déroge à l'article 3.12 du règlement de zonage RRU2-2012 ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 141 rang Saint-Jean Nord-Est, telle que présentée par *monsieur Palladini*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-12

Demande de permis PIIA - lot 4 525 095 - place Magloire

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *Gestion B.E.M.* ;

ATTENDU que le projet vise la construction de trois multiplex de sept logements en projet intégré sur le lot 4 525 095 situé sur la place Magloire ;

ATTENDU que le projet rencontre les objectifs et critères du PIIA ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver la demande, sous condition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Christian Goulet
Appuyé par monsieur Roland Clermont

Que le conseil municipal approuve les plans du projet de construction de trois multiplex de sept logements sur le lot 4 525 095, conditionnellement à l'implantation d'une végétation en hauteur dans l'îlot de verdure situé au centre de l'aire de stationnement.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-13

Demande de permis PIIA enseigne - 220 rue Saint-Antoine Nord

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par monsieur Jimmy Mondor ;

ATTENDU que le projet a pour but d'installer une enseigne sur poteaux et trois enseignes intégrées au bâtiment situé au 220, rue Saint-Antoine Nord ;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du PIIA pour les enseignes ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Christian Goulet
Appuyé par madame Michele Dawe

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseignes relatifs au 220, rue Saint-Antoine Nord, tels que présentés par *monsieur Mondor*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-14

Demande de permis PIIA - 1341 rue Notre-Dame

ATTENDU qu'une demande de permis PIIA est présentée par *la Ville de Lavaltrie* ;

ATTENDU que le projet a pour but d'installer un garde-corps à l'étage et une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1341, rue Notre-Dame pour le Service des loisirs ;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du PIIA ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Isabelle Charette
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal approuve les plans du projet ci-haut décrit.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-15

Demande d'autorisation CPTAQ - 270 et 280 chemin de Lavaltrie

ATTENDU que la société par actions 2745-7365 Québec inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir les autorisations suivantes :

- a) une autorisation permettant le lotissement de deux parcelles du lot 3 066 419 du cadastre du Québec d'une superficie respective de 2 228,5 mètres carrés et de 791,7 mètres carrés et leur aliénation en faveur de Betty De Leemans et de Lina De Leemans afin d'agrandir l'emplacement résidentiel situé au 280 chemin de Lavaltrie et permettant l'utilisation de ces deux parcelles de lot à une fin autre qu'agricole, soit à des fins accessoires aux usages résidentiels actuellement pratiqués sur le lot 3 064 763 ;
- b) une autorisation permettant le lotissement d'une parcelle du lot 3 066 442 du cadastre du Québec ayant une superficie de 3 050,9 mètres carrés et son aliénation en faveur de Betty De Leemans et de Lina De Leemans afin d'agrandir l'emplacement situé au 270 chemin de Lavaltrie et permettant l'utilisation de cette parcelle de lot à une fin autre qu'agricole, soit à des fins accessoires aux usages résidentiels actuellement pratiqués sur le lot 3 064 768, sous réserve de l'autorisation déjà émise au dossier 325933 pour une superficie de 678,8 mètres carrés ;
- c) une autorisation permettant le lotissement d'une parcelle du lot 3 066 419 du cadastre du Québec ayant une superficie de 3 258,6 mètres carrés et son aliénation en faveur de Betty De Leemans et de Lina De Leemans afin d'agrandir l'emplacement situé au 270 chemin de Lavaltrie (lot 3 064 768) et permettant l'utilisation de cette parcelle de lot à une fin autre qu'agricole, soit à des fins accessoires aux usages résidentiels actuellement pratiqués sur le lot 3 064 768 ;

ATTENDU que les parcelles de lot faisant l'objet de la demande font partie d'un ensemble de lots contigus ou réputés contigus situés dans la zone agricole de la Ville, soit les lots 3 064 762, 3 066 419, 3 066 442, 3 066 443, 3 066 444, 3 066 445, 3 066 463, 3 066 464 et 3 066 465 du cadastre du Québec, totalisant une superficie totale de 338 288,1 mètres carrés ;

ATTENDU que les autorisations recherchées ont pour objet d'agrandir les emplacements résidentiels situés au 270 et au 280 chemin de Lavaltrie, afin de permettre de régulariser un puits et un équipement sanitaire et de rendre rectiligne la ligne de division entre ces emplacements résidentiels en y englobant une haie séparatrice et la terre agricole qui sera conservée par la société par actions 2745-7365 Québec inc. ;

ATTENDU que les autorisations recherchées sont limitées à des usages accessoires aux usages résidentiels déjà pratiqués sur des lots adjacents et ont pour objet d'inclure à une des propriétés résidentielles (280 chemin de Lavaltrie) un puits servant à l'alimentation en eau potable la résidence s'y trouvant, et d'inclure la portion des éléments épurateurs d'une des propriétés résidentielles (270 chemin de Lavaltrie) située à l'extérieur du périmètre de cette propriété et d'autre part, de rendre rectiligne la ligne de division entre la terre de la société par actions 2745-7365 Québec inc. et les deux emplacements résidentiels, la nouvelle limite ayant pour effet d'inclure aux deux emplacements résidentiels une haie séparatrice ;

ATTENDU que chacune des résidences portant les adresses 270 et 280 chemin de Lavaltrie bénéficie des droits acquis reconnus par les articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* ;

ATTENDU que la Ville fait partie des municipalités visées par l'Annexe III du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) ;

ATTENDU que la Ville fait partie de la Région métropolitaine de recensement de Montréal, mais ne fait pas partie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

ATTENDU que le schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray en est un de première génération et est entré en vigueur le 31 mars 1988, le schéma d'aménagement et de développement révisé étant encore au stade de projet ;

ATTENDU que le territoire de la Ville a fait l'objet d'une décision rendue par la Commission le 16 novembre 2009 au dossier 361392 suite à une demande à portée collective présentée en vertu de l'article 59 de la LPTAA mais que l'emplacement visé ne fait pas partie d'un îlot déstructuré reconnu par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

ATTENDU que depuis cette décision 361932, la MRC de D'Autray a adopté un règlement de contrôle intérimaire qui régit les implantations résidentielles en zone agricole et qui reprend essentiellement les mêmes termes que la décision ;

ATTENDU que depuis l'adoption de ce règlement de contrôle intérimaire la Ville a adopté son règlement d'urbanisme RRU2-2012 qui est entré en vigueur le 8 février 2013 ;

ATTENDU que l'article 3.16 du règlement de zonage reprend lui aussi essentiellement les mêmes termes ;

ATTENDU que l'emplacement visé est situé dans la zone d'affectation agricole, plus particulièrement dans la zone A-37 ;

ATTENDU que dans la zone A-37 les seuls usages permis sont les usages agricoles avec ou sans bâtiments agricoles (à l'exception des chenils et, conformément à l'article 3.2 du règlement de zonage, à l'exception des élevages porcins) de même que les résidences unifamiliales isolées, le tout tel qu'il appert de la grille des spécifications et des articles 3.1 et 3.2 de ce règlement ;

ATTENDU que l'article 3.16 du règlement de zonage prévoit expressément qu'est prohibé tout ajout d'une habitation unifamiliale sur une superficie de droits acquis résidentiels conférés par une résidence en vertu des articles 101, 103 et 101.1 de la LPTAA ;

ATTENDU que la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec répond aux objectifs du schéma d'aménagement actuel de la MRC de D'Autray et est conforme à son document complémentaire et à la réglementation municipale ;

ATTENDU qu'en raison des effets de la décision à portée collective rendue au dossier 361392 prohibant notamment la présentation de toute demande d'autorisation visant la construction d'une nouvelle résidence et l'ajout de nouvelles résidences sur des superficies de droits acquis, en raison du fait que les usages autres qu'agricoles dans la zone A-37 sont limités aux résidences unifamiliales isolées, et qu'il est impossible de pratiquer quelque nouvelle activité commerciale que ce soit dans cette zone, compte tenu de la prohibition contenue à l'article 3.16 du règlement de zonage d'ajouter toute habitation unifamiliale sur une superficie de droits acquis résidentiels conférés par une résidence en vertu des articles 101, 103 et 101.1 de la LPTAA et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de craindre l'implantation de nouveaux usages autres qu'agricoles sur l'emplacement visé puisque les autorisations recherchées et les usages qui seront pratiqués sur les

parcelles visées seront compatibles avec l'agriculture et sans effet sur la protection du territoire agricole ;

ATTENDU que les autorisations recherchées n'auront pas de conséquences négatives significatives additionnelles sur les normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles en ce qui concerne les normes de distance séparatrice découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que les autorisations recherchées ne visent pas la construction d'autres bâtiments résidentiels et que suite à la portée collective rendue au dossier 361392 et aux modifications apportées en conséquence à la règlementation municipale, aucune nouvelle résidence additionnelle ne peut être érigée sur les parcelles de lots visées par la demande ;

ATTENDU que les autorisations recherchées n'auront pas pour effet d'affecter la ressource sol pour la pratique de l'agriculture et qu'elles n'affecteront pas non plus la ressource eau pour la pratique de l'agriculture ;

ATTENDU que la superficie totale visée par les autorisations recherchées est de 9 329,7 mètres carrés ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Christian Goulet
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre les autorisations recherchées dans la demande d'autorisation présentée par la société par actions 2745-7365 Québec inc., le tout sujet à toutes les conditions que la Commission jugerait pertinentes d'imposer.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-16

Demande d'autorisation CPTAQ - lot 4 662 133

ATTENDU que monsieur Yvon Giguère, est propriétaire des lots 3 066 393, 3 065 922, 4 662 133 et 4 662 134, tous situés dans la zone agricole de la Ville de Lavaltrie ;

ATTENDU que le 5 mai 2010 à son dossier 364517, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé l'aliénation d'une parcelle du lot 3 355 393 du cadastre du Québec, d'une superficie de 10 735,0 mètres carrés et l'utilisation de cette partie de lot à une fin autre que l'agriculture soit pour la construction d'une résidence sur une superficie de 5 000 mètres carrés à même la superficie visée par l'aliénation ;

ATTENDU que suite à cette décision, le lot 3 355 393, a fait l'objet d'une opération cadastrale et est maintenant connu comme étant composé des lots 4 662 134 et 4 662 133 et que ce dernier lot est celui visé par la décision 364517 ;

ATTENDU qu'aux termes d'une lettre datée du 15 octobre 2015 émise au dossier 380793 sous la signature de Me Isabelle Ouellet, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a confirmé que l'aliénation autorisée par la décision 364517 pouvait être faite au bénéfice d'un tiers et que le propriétaire du lot visé n'avait pas l'obligation de vendre ce lot à monsieur Mario Giguère ;

ATTENDU que monsieur Yvon Giguère n'a plus l'intention de vendre immédiatement la totalité du lot 4 662 133, mais projette plutôt de vendre seulement une partie de la superficie autorisée, soit une superficie de 4 000 mètres carrés sur les 10 735 mètres carrés autorisés, afin que puisse y être érigée la résidence déjà autorisée aux termes de la décision 364517 ;

ATTENDU que suite à cette aliénation, monsieur Yvon Giguère conservera le surplus du lot 4 662 133, soit une superficie de 7 382,3 mètres carrés ;

ATTENDU que suite à la rénovation cadastrale, la superficie du 3 355 393 est de 11 382,3 mètres carrés plutôt que 10 735 mètres carrés ;

ATTENDU que l'autorisation rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec au dossier 364517, ne comporte pas d'autorisation permettant le lotissement du lot 4 662 133 afin qu'il soit possible de rediviser ce lot de manière à permettre d'en aliéner seulement une partie ;

ATTENDU que monsieur Yvon Giguère s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir les autorisations suivantes :

- a) une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 4 662 133 d'une superficie de 4 000 mètres carrés pour que puisse y être érigée la résidence déjà autorisée par la Commission au dossier 364517, tout en permettant à monsieur Yvon Giguère d'aliéner sans autre autorisation la superficie résiduelle de 7 382,3 mètres carrés ;
- b) de réviser l'autorisation émise au dossier 364527 quant à la superficie visée pour l'autorisation permettant l'aliénation du lot 4 662 133 en raison de l'écart de superficie de 647,3 mètres carrés, suite à la rénovation cadastrale de l'immeuble bénéficiant de l'autorisation déjà émise.

ATTENDU que l'emplacement en cause s'insère dans un milieu agricole homogène et actif caractérisé par la présence de cultures maraîchères en terre et en serres ainsi que des cultures céréalières et fourragères et dans lequel, dans une moindre mesure, on retrouve des îlots boisés souvent peuplés d'érables ;

ATTENDU que le bâtiment d'élevage le plus près du site visé se situe à plus de 4 kilomètres. Il s'agit d'une ferme laitière se situant sur le lot 3 063 870 ;

ATTENDU que la Ville fait partie des municipalités visées par l'Annexe III du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) ;

ATTENDU que la Ville fait partie de la Région métropolitaine de recensement de Montréal (RMR) et se situe au pourtour de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;

ATTENDU que le territoire de la Ville a fait l'objet d'une décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le 16 novembre 2009, au dossier 361392, suite à une demande à portée collective présentée en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

ATTENDU que le site visé ne fait pas partie d'un îlot déstructuré reconnu par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, mais qu'il est situé immédiatement au sud-ouest de l'îlot 17 reconnu par la Commission ;

ATTENDU que depuis cette décision 361932, la MRC de D'Autray a adopté un règlement de contrôle intérimaire qui régit les implantations résidentielles en zone agricole et que la Ville a adopté son règlement d'urbanisme RRU2-2012 qui est entré en vigueur le 8 février 2013, promulgué le 27 février 2013 ;

ATTENDU que l'article 3.16 du règlement de zonage reprend essentiellement les mêmes termes et conditions que ceux imposés à la décision 361392 ;

ATTENDU que la parcelle visée par la demande à être adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec est située dans la zone d'affectation agricole de la Ville et plus spécifiquement située dans la zone A-43 dans laquelle les seuls usages permis sont les usages agricoles avec ou sans bâtiments agricoles (à l'exception des chenils et, conformément à l'article 3.2 du règlement de zonage, à l'exception des élevages porcins) de même que les résidences unifamiliales isolées ;

ATTENDU qu'en raison de ce qui précède, la demande à être présentée par monsieur Yvon Giguère à la Commission de protection du territoire agricole du Québec répond aux objectifs du schéma d'aménagement actuel de la MRC de D'Autray et est conforme à son document complémentaire et à la réglementation municipale ;

ATTENDU qu'en raison des effets de la décision à portée collective rendue au dossier 361392 prohibant notamment la présentation de toute demande d'autorisation visant la construction d'une nouvelle résidence et l'ajout de nouvelles résidences sur des superficies de droits acquis, et du fait que les usages autres qu'agricoles dans la zone A-43 sont limités aux résidences unifamiliales isolées et qu'aucune activité de nature commerciale, industrielle ou institutionnelle ne peut être pratiquée dans cette zone ;

ATTENDU que la parcelle qui sera conservée par monsieur Yvon Giguère ne bénéficie d'aucun droit acquis reconnu par le Chapitre VII de la LPTAA et que même si elle en bénéficiait, il serait impossible d'ajouter un usage résidentiel en raison de la prohibition contenue à l'article 3.16 du règlement de zonage ;

ATTENDU qu'à cette décision 364517, la Commission a reconnu que dans ces circonstances, l'émission de l'autorisation était sans conséquence sur les activités agricoles existantes et sur leur développement et que la disponibilité de la ressource de même que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles étaient préservées ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Christian Goulet
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

- a) d'émettre une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 4 662 133 d'une superficie de 4 000 mètres carrés pour que puisse y être érigée la résidence déjà autorisée par la Commission au dossier 364517 ;
- b) de réviser l'autorisation émise au dossier 364517 quant à la superficie visée pour l'autorisation permettant l'aliénation du lot 4 662 133 en raison de l'écart de superficie de 647,3 mètres carrés, suite à la rénovation cadastrale de l'immeuble bénéficiant de l'autorisation déjà émise ;
- c) de confirmer à monsieur Yvon Giguère qu'il pourra aliéner la superficie résiduelle de 7 382,3 mètres carrés, le tout sujet à toutes les conditions que la Commission jugerait pertinentes d'imposer.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-17

Adoption du 1er projet de règlement RRU2-33-2017

Il est proposé par madame Michele Dawe
Appuyé par madame Isabelle Charette

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie adopte le premier projet de règlement numéro RRU2-33-2017 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de créer, à même une partie de la zone C-140, la zone C-170 dans le but d'y autoriser, en plus des usages présentement autorisés, un projet intégré qui comprend jusqu'à 8 logements en occupation unifamiliale jumelée*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-18

Adoption du second projet de règlement RRU2-32-2017

Suite à la tenue de la séance de consultation sur le projet de règlement numéro RRU2-32-2017 en date du 5 juin 2017 ;

Il est proposé par monsieur Roland Clermont
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro RRU2-32-2017 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de créer, à même une partie de la zone C-156, la zone C-169 dans le but d'y autoriser, en plus des usages présentement autorisés, un projet intégré qui comprend jusqu'à vingt-quatre logements*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-19

Avis de motion et dispense de lecture - modification du Règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation et la restauration de façades et d'enseignes

Je, Denis Moreau, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion, avec dispense de lecture à la greffière lors de son adoption, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement aux fins de modifier le Règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation et la restauration de façades et d'enseignes numéro 218-2016 afin de rendre admissibles certains bâtiments situés sur les rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord, à l'extérieur du secteur d'application actuel.

Dépôt des certificats relatifs aux déroulements des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter - règlements numéros 226-2017 et 227-2017

Conformément aux dispositions de l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, la greffière dépose les certificats relatifs aux déroulements des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenues les 9 et 18 mai 2017, relativement au règlement numéro 226-2017 intitulé : *Règlement aux fins de décréter l'acquisition d'ameublement et la réalisation de travaux de rénovation, d'entretien et de réaménagement de différents immeubles municipaux et de procéder, à ces fins, à un emprunt de 332 825 \$* et au règlement numéro 227-2017 intitulé : *Règlement aux fins de procéder à des travaux de réhabilitation de différents tronçons de la conduite sanitaire gravitaire implantée en bordure du fleuve Saint-Laurent et de décréter, à ces fins, un emprunt de 557 055 \$.*

2017-06-20

Adoption du règlement numéro 150-12-2017

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement numéro 150-12-2017 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Michele Dawe

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie adopte le règlement numéro 150-12-2017 intitulé : *Règlement modifiant le règlement relatif au stationnement et à la circulation*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-21

Adoption de l'estimation budgétaire - programmation du système d'automatisation - centrale de traitement d'eau

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Michele Dawe

Que le conseil municipal adopte l'estimation budgétaire pour la programmation du système d'automatisation de la centrale de traitement d'eau (montant affecté spécifiquement à la programmation), préparée par *Les Services exp inc.*, en date du 17 décembre 2015,

laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-22

Adoption de l'estimation budgétaire - réfection et réaménagement de deux bâtiments

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal adopte l'estimation budgétaire relative à des travaux qui consistent en la réfection et au réaménagement de deux bâtiments, préparée par *Arcand, Laporte, Klimpt architectes*, en date du 2 juin 2017, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-23

Appel d'offres public - services de contrôle animalier

Il est proposé par madame Michele Dawe
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que la Ville de Lavaltrie demande des soumissions publiques pour l'obtention de services de contrôle animalier sur son territoire.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-24

Appel d'offres par voie d'invitation - asphaltage rue Normand

Il est proposé par madame Isabelle Charette
Appuyé par madame Lynda Pelletier

Que la Ville de Lavaltrie demande des soumissions par voie d'invitation pour la réfection de pavage de la rue Normand ;

Que les soumissionnaires invités soient ceux apparaissant à la liste annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-25

Fourniture et installation de luminaires supplémentaires au réseau d'éclairage public

Il est proposé par monsieur Roland Clermont
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie mandate *Les Entreprises JF inc.* à procéder à la fourniture de sept poteaux, au montage et à l'installation de sept luminaires au DEL fournis par la Ville, aux endroits suivants :

- un luminaire sur le rang du Golf à l'intersection de la rue des Camomilles ;
- six luminaires sur la montée Guy-Mousseau à partir de la propriété située au 60 montée Guy-Mousseau jusqu'à son intersection avec le rang du Golf ;

Que le conseil municipal demande à Hydro-Québec de procéder au raccordement de ces luminaires aux endroits déterminés à la demande de raccordement ;

Que cette dépense soit imputable au poste budgétaire 02 340 00 459 *Contrat mise en place nouvelles lampes.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-26

Acceptation d'offre de services professionnels - réfection du pavage - rue du Tricentenaire

Il est proposé par monsieur Christian Goulet
Appuyé par madame Isabelle Charette

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels présentée par *Beaudoin Hurens*, en date du 24 mai 2017, pour préparer les plans et devis nécessaires à la réfection du pavage de la rue du Tricentenaire ;

Que les honoraires professionnels reliés à ce mandat sont estimés à 21 300 \$, taxes en sus ;

Que cette somme soit appropriée du surplus libre de la Ville et soit assumée, le cas échéant, par le règlement d'emprunt visant la réalisation de ces travaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-27

Mandat arpenteur - relevé topographique de la rue du Tricentenaire

Il est proposé par monsieur Christian Goulet
Appuyé par madame Michele Dawe

Que le conseil municipal accepte l'offre de services présentée par *Chaurette, Robitaille, Guilbault, arpenteurs géomètres* en date du 31 mai 2017, pour la réalisation d'un relevé topographique pour la réfection du pavage de la rue du Tricentenaire, et ce, tel que plus amplement décrit à l'offre de services ;

Que les honoraires reliés à ce mandat sont estimés à 5 000 \$, taxes en sus ;

Que cette somme soit appropriée du surplus libre de la Ville et soit assumée, le cas échéant, par le règlement d'emprunt visant la réalisation de ces travaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-28

Demande au ministère des Transports du Québec - réduction de la limite de vitesse - tronçon de la route 138 est

ATTENDU que le secteur Est de la municipalité a connu, au cours des dernières années, un important développement domiciliaire ;

ATTENDU qu'il en résulte pour le tronçon de la rue Notre-Dame compris entre le 1611 rue Notre-Dame et les limites Est de la municipalité, une très importante augmentation de l'achalandage ;

ATTENDU que la vitesse maximale permise sur ce tronçon de la rue Notre-Dame (route 138) est actuellement fixée à 70 km/h ;

ATTENDU qu'une réduction de la limite de vitesse sur ce tronçon de la route 138 permettrait d'améliorer sensiblement la sécurité de l'ensemble de ses usagers (automobilistes, piétons, cyclistes etc.) ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que demande soit faite à la Direction régionale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec de réduire de 70 km/h à 50 km/h la limite de vitesse permise sur le tronçon de la rue Notre-Dame (route 138) et les limites Est de la municipalité, compris entre le 1611, rue Notre-Dame et les limites Est de la municipalité.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-29

Demande au ministère des Transports du Québec - réduction de la limite de vitesse - tronçon de la route 131

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a procédé, au début du mois de mai 2014, à un déplacement des limites de vitesse permises dans le secteur commercial de la route 131 ;

ATTENDU que le déplacement effectué ne répond que partiellement à la problématique de vitesse sécuritaire sur ce tronçon de la route 131 ;

ATTENDU qu'une étude réalisée, en avril 2013, par monsieur Michel Charbonneau, ingénieur, pour le compte de la Direction régionale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports recommandait l'urbanisation de l'ensemble de ce secteur ;

ATTENDU que depuis la réalisation de cette étude, de nombreux commerces se sont implantés dans ce secteur augmentant de ce fait la nécessité de réduire la vitesse maximale permise et d'étendre la portée

de cette dernière au tronçon compris entre la limite de l'actuelle zone de vitesse maximale de 50 km/h et le 124, chemin de Lavaltrie ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Christian Goulet

Que demande soit faite à la Direction régionale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec de réduire de 70 km/h à 50 km/h la limite de vitesse permise, sur le tronçon de la route 131 compris entre la limite de l'actuelle zone de vitesse de 50 km/h et le 124, chemin de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-30

Mandat - orthophoto - périmètre urbain

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Roland Clermont

Que le conseil municipal accepte l'offre de services présentée par *Perron Hudon Bélanger inc.*, en date du 23 mai 2017, afin de procéder à la prise de photographie aérienne, pour notre périmètre urbain, et ce, avec une résolution de 6 cm, tel que plus amplement détaillé à l'offre de services ;

Que les honoraires professionnels reliés à ce mandat sont estimés à 16 500 \$, taxes en sus ;

Que cette dépense soit répartie comme suit : 11 500 \$ appropriés du surplus libre de la Ville et 5 000 \$ imputables au poste budgétaire 02 320 01 411 *budget de fonctionnement*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-31

Acceptation d'offre de services professionnels - préparation des plans et devis - terrain de basketball au parc des Riverains

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Michele Dawe

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels présentée, en date du 15 mai 2017, par la firme *Beaudoin Hurens*, pour la préparation des plans et devis, dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain de basketball au parc des Riverains, au coût de 15 200 \$, taxes en sus ;

Que cette somme soit appropriée du fonds de parc et transférée au poste 02 701 51 411 *Honoraires plans concepts devis aménagement parc*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-32

Demande de subvention - Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - Municipalité amie des aînés (MADA)

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a pris connaissance des lignes directrices pour le *Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) - Municipalité amie des aînés (MADA)*, sous-volet 2.5 ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) - Municipalité amie des aînés (MADA)*, sous-volet 2.5 pour le projet de réaménagement du boisé ;

ATTENDU que les travaux projetés sont identifiés comme une action prioritaire dans le plan d'action de la politique MADA ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Isabelle Charette
Appuyé par madame Michele Dawe

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) - Municipalité amie des aînés (MADA)* pour le projet de réaménagement du boisé ;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet ;

Que le conseil municipal mandate le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie les documents de demande de subvention ainsi que tous ceux relatifs à ce projet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-33

Demande de subvention - Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - Municipalité amie des aînés (MADA)

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a pris connaissance des lignes directrices pour le *Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) - Municipalité amie des aînés (MADA)*, sous-volet 2.5 ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) - Municipalité amie des aînés (MADA)*, sous-volet 2.5 pour le projet d'aménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite au Service des loisirs et des relations à la communauté ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Isabelle Charette
Appuyé par madame Michele Dawe

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) - Municipalité amie des aînés (MADA)* pour le projet d'aménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite au Service des loisirs et des relations à la communauté ;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet ;

Que le conseil municipal mandate le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie les documents de demande de subvention ainsi que tous ceux relatifs à ce projet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-34

Acquisition d'un système de son - salle communautaire

Il est proposé par monsieur Christian Goulet
Appuyé par monsieur Roland Clermont

Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'un système de son pour la salle communautaire, au coût de 5 144,07 \$, incluant les taxes ;

Que cette somme soit appropriée du surplus libre et transférée au poste budgétaire 02 701 29 522 *Budget de fonctionnement*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-35

Autorisation de demande de stage - Service des loisirs

Il est proposé par madame Michele Dawe
Appuyé par madame Isabelle Charette

Que le conseil municipal autorise madame Josée Perreault, chef de division, loisirs et soutien à la communauté, à déposer des offres de stage aux différentes institutions scolaires et d'appliquer le montant alloué au coordonnateur aux programmes prévu pour le support aux événements en 2017 et 2018.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-36

Autorisation de signature - protocole d'entente - Fondation santé MRC de D'Autray

Il est proposé par monsieur Roland Clermont
Appuyé par madame Isabelle Charette

Que le conseil municipal autorise madame Isabelle Champagne, directrice du Service des loisirs et des relations à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le protocole d'entente avec *La Fondation santé MRC de D'Autray* relatif au prêt de locaux situés au 1341 rue Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-37

Autorisation de signature - protocole d'entente - Travail de rue Lavaltrie

Il est proposé par madame Isabelle Charette
Appuyé par madame Michele Dawe

Que le conseil municipal autorise madame Isabelle Champagne, directrice du Service des loisirs et des relations à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le protocole d'entente avec *Le Travail de rue Lavaltrie* relatif au prêt de locaux situés au 1341 rue Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-38

Autorisation de signature - protocole d'entente - Société d'Histoire et du Patrimoine de Lavaltrie

Il est proposé par madame Lynda Pelletier
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise le directeur du Service de la culture, du patrimoine, des arts et des lettres, monsieur Jean-Sébastien Martin, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le protocole d'entente à intervenir avec la *Société d'Histoire et du Patrimoine de Lavaltrie* pour le prêt d'un local dans le bâtiment de la Maison des contes et légendes situé au 1255 rue Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-39

Autorisation de signature - protocole d'entente - Événements Rythmes et courant

Il est proposé par madame Lynda Pelletier
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le protocole à intervenir avec La Coopérative de solidarité du Café culturel de la Chasse-galerie, relativement aux activités liées aux arts de la scène, pour la 7^e édition

des Événements Rythmes et courant qui se dérouleront au parc Gérard-Lavallée en 2017 ;

Qu'une aide financière globale de 50 000 \$ soit autorisée à cette fin, laquelle provient du poste budgétaire 02 702 95 699 *Soutien spectacle sur la promenade* et est répartie comme suit :

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Subvention | 45 000,00 \$ |
| Commandite (plan de visibilité) | 4 761,90 \$, plus taxes |

Qu'une aide technique et la promotion des événements sont également consenties pour la tenue de ces événements Rythmes et courant.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-40

Autorisation de signature - entente de partenariat - Caisse Desjardins de D'Autray

Il est proposé par madame Isabelle Charette
Appuyé par madame Michele Dawe

Que le conseil municipal autorise le directeur du Service de la culture, du patrimoine, des arts et des lettres, monsieur Jean-Sébastien Martin et la directrice du Service des loisirs et des relations à la communauté, madame Isabelle Champagne, à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente de partenariat à intervenir avec la *Caisse Desjardins de D'Autray* concernant le financement l'ensemble des événements et activités auxquels participe financièrement cette dernière et décrivant globalement le plan de visibilité offert à Desjardins.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-41

Autorisation de signature - convention de renouvellement de prêt - La Coopérative de solidarité du Café culturel de la Chasse-galerie

Il est proposé par madame Lynda Pelletier
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault et le trésorier, madame Martine Nadeau, à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, la convention de renouvellement de prêt à terme de la Coopérative de solidarité du Café culturel de la Chasse-galerie avec la Caisse Desjardins de D'Autray.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-42

Appui - création d'un programme fédéral visant à contrecarrer l'érosion des berges dans le couloir fluvial

ATTENDU que le gouvernement fédéral a cessé, en 1997, de faire l'entretien et la maintenance des travaux de réfection des berges ;

ATTENDU qu'à partir de cette année-là, l'entière responsabilité des travaux et de l'entretien des berges a été remise aux mains des propriétaires riverains ;

ATTENDU que ceux-ci n'ont pas la capacité, l'équipement, l'expertise et les moyens financiers pour ce faire et que les berges se sont grandement dégradées depuis ce temps ;

ATTENDU que le batillage a été rendu plus fréquent depuis l'instauration d'incitatifs tarifaires à la fréquentation de la voie maritime depuis 2010 ;

ATTENDU que l'augmentation du trafic maritime, le creusage du chenal et la vitesse des bateaux ont accéléré de façon exponentielle l'érosion des berges ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Michele Dawe
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Qu'une demande soit faite au ministère des Transports du Canada, de :

- créer un programme pour contrecarrer l'érosion dans le couloir fluvial (Lac St-Pierre - Montréal), qui serait inclus dans le budget du ministère des Transports ;
- créer un programme de stabilisation des berges pour tout terrain à moins de 1 km du chenal maritime ;
- mettre en place un contrôle de la vitesse des navires dans le corridor fluvial avec un mandat de surveillance et de sanction pour les fauteurs, avec resserrement de ce contrôle la nuit.

Et ce, dans le noble but d'atteindre des objectifs environnementaux visant à protéger nos berges le long du Saint-Laurent, tout en soutenant les propriétaires riverains.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-43

Ratification d'embauches - Service des loisirs

Il est proposé par madame Isabelle Charette
Appuyé par monsieur Christian Goulet

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie ratifie l'embauche des personnes suivantes :

| Nom | Titre | Taux horaire |
|---|--|--------------|
| Élizabeth Walsh Mariève Leprohon Audrey-Anne Benoit | Animatrices - camp de jour du 8 mai au 29 août 2017 | 12,65 \$ |
| Gabrielle Jean Julianne Preston | Animatrices(teur) - camp de jour du 8 mai au 29 août 2017 | 12,38 \$ |

| Nom | Titre | Taux horaire |
|---|---|--------------|
| Tommy Bergeron | | |
| Marianne Jasmin | Responsable du service de garde du 8 mai au 29 août 2017 | 13,10 \$ |
| Marc Antoine Poirier Félix Veilleux Stéfany Ledoux Joël De Leon Mégan Pellerin Christophe Tremblay Axelle Jacques | Animatrices(teurs)-service de garde du 1 ^{er} juin au 29 août 2017 | 12,09 \$ |
| Jessie Desjardins Lauriane Landry Rémi Leprohon Alexandrine Crevier | Animatrices(teurs) - camp de jour du 1 ^{er} juin au 29 août 2017 | 12,09 \$ |
| Vincent Patenaude | Animateur - camp de jour du 1 ^{er} juin au 29 août 2017 | 12,65 \$ |
| Jacob Bissonnette Olivier Julien Jordan Adimi Jethro Fanfan Danix St-Pierre Danielle Lacasse Ève Larouche | Animateurs(trices) - camp de jour du 1 ^{er} juin au 29 août 2017 | 12,38 \$ |
| Laurence Vachon | Responsable du service de garde du 1 ^{er} juin au 29 août 2017 | 13,10 \$ |
| Myriam Desrosiers Mathilde Hayeur | Animatrices - camp de jour du 26 mai au 29 août 2017 | 12,38 \$ |
| Laurie Meloche | Animatrice - camp de jour du 26 mai au 29 août 2017 | 12,09 \$ |
| Megan Boudreau-St-Pierre | Animatrice - service de garde du 1 ^{er} juin au 29 août 2017 | 12,09 \$ |
| Jessica Trudel | Animatrice - service de garde du 1 ^{er} juin au 29 août 2017 | 12,09 \$ |
| Marie-Pier Péloquin | Animatrice - service de garde Les 1 ^{er} et 2 juin 2017 | 12,09 \$ |
| Laurie Néron Laurence Bilodeau Marie-Kim Desrochers Jean-Christophe Hervieux | Animatrices(teur) - camp de jour du 28 mai au 29 août 2017 | 12,09 \$ |
| Katherine Perron | Animatrice - camp de jour du 28 mai au 29 août 2017 | 12,65 \$ |

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-44

Nomination maire suppléant

Il est proposé par monsieur Roland Clermont
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que conformément aux dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Denis Moreau, conseiller du district électoral

de la Chasse-galerie - siège numéro 7, soit nommé maire suppléant pour la période du 6 juin 2017 au 13 novembre 2017.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-45

Nomination du trésorier - responsable au service Mon dossier pour les entreprises

Il est proposé par monsieur Christian Goulet
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie (NEQ 8831854219) autorise madame Martine Nadeau, trésorier (NAS 375) à :

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne ;
- effectuer une inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas ;
- effectuer l'inscription de la Ville à clicSÉQUR - Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises ;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de la Ville, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site internet de Revenu Québec, et que vous pouvez accepter ;

Que le conseil municipal accepte que le ministère du Revenu communique à la représentante, madame Nadeau, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-46

Nomination du directeur du Service des technologies de l'information - responsable au service Mon dossier pour les entreprises

Il est proposé par monsieur Christian Goulet

Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie (NEQ 8831854219) autorise monsieur David Morin, directeur du Service des technologies de l'information (NAS 855) à :

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne ;
- effectuer une inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas ;
- effectuer l'inscription de la Ville à clicSÉQUR - Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises ;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de la Ville, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site internet de Revenu Québec, et que vous pouvez accepter ;

Que le conseil municipal accepte que le ministère du Revenu communique au représentant, monsieur Morin, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-47

Soutien financier - Association des Trappeurs Professionnels du Québec

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Michele Dawe

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 100 \$ à l'*Association des Trappeurs Professionnels du Québec*, à titre de soutien financier ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 *Subvention et dons des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-48

Renouvellement 2017-2018 - Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL)

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Michele Dawe

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie renouvelle son adhésion pour l'année 2017-2018 au *Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL)* ;

Qu'un déboursé de 60 \$ soit autorisé à cette fin.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-49

Autorisation de signature - vente de terrain municipal

Il est proposé par madame Isabelle Charette
Appuyé par monsieur Christian Goulet

Que le conseil municipal accepte l'offre d'achat suivante :

| Soumissionnaire | Offre d'achat | Désignation | Numéro de lot | Localisation |
|--|-----------------------------|--------------------|----------------------|---------------------|
| Madame Marie-Ève Charbonneau et Monsieur Éric Cormier | 76 700 \$ taxes incluses | Terrain G | 3 065 940 | avenue des Pins |

Que mandat soit donné à l'*Étude notariale Laporte et Associés notaires inc.* de préparer le contrat de vente de ce terrain ;

Que les conditions et obligations, telles que décrites au courriel de M^e Madly Laporte en date du 27 juin 2016, fassent partie intégrante de ce contrat ;

Que les honoraires professionnels relatifs à ce contrat soient aux frais des acquéreurs ;

Que le directeur général ou le directeur général adjoint sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, ledit contrat de vente.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-50

Autorisation de travaux et de paiement de divers projets

Il est proposé par monsieur Christian Goulet
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal autorise l'exécution des travaux décrits à l'avis de changement suivant :

Règlement 211-2015 – Travaux de mise aux normes, de rénovation et de réaménagement du presbytère

| | | |
|------------------|-------------|-------------|
| Gilles Malo inc. | Avenant 194 | 5 650,02 \$ |
|------------------|-------------|-------------|

Que le conseil autorise les paiements suivants dans le cadre des travaux autorisés par différents règlements soit :

Règlement 207-2015 – Remplacement de différents ponceaux

| | | |
|-----------------|------------|---------------|
| Beaudoin Hurens | Coupon 958 | (2 857,13 \$) |
| Solmatech | Coupon 978 | 4 972,67 \$ |

Règlement 211-2015 – Travaux de mise aux normes, de rénovation et de réaménagement du presbytère

| | | |
|-------------|------------|--------------|
| Gilles Malo | Coupon 976 | 77 765,20 \$ |
| Gilles Malo | Coupon 982 | 5 085,02 \$ |

Règlement 216-2016 – Travaux réaménagement des systèmes de pompage de l'usine de filtration

| | | |
|-----------|------------|-------------|
| Nordikeau | Coupon 977 | 8 855,96 \$ |
|-----------|------------|-------------|

Règlement 220-2016 - Acquisition d'immeuble situé aux 273-275 rue Notre-Dame et travaux de mise aux normes et d'aménagement

| | | |
|-----------------------------------|------------|-------------|
| Arcand Laporte Klimpt architectes | Coupon 975 | 2 414,48 \$ |
|-----------------------------------|------------|-------------|

Règlement 224-2017 - Acquisition de divers équipements informatiques et de télécommunications

| | | |
|--------------------------------------|------------|--------------|
| Équipement de bureau des Laurentides | Coupon 979 | 10 376,49 \$ |
|--------------------------------------|------------|--------------|

Règlement 226-2017 - Acquisition d'ameublement et réalisation de travaux de rénovation, d'entretien et de réaménagement de différents immeubles municipaux

| | | |
|----------------------------------|------------|-----------|
| Médias Transcontinental s.e.n.c. | Coupon 980 | 289,73 \$ |
|----------------------------------|------------|-----------|

Règlement 227-2017 - Travaux de réhabilitation de différents tronçons de la conduite sanitaire gravitaire implantée en bordure du fleuve Saint-Laurent

| | | |
|----------------------------------|------------|-----------|
| Médias Transcontinental s.e.n.c. | Coupon 981 | 289,73 \$ |
|----------------------------------|------------|-----------|

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Autorisation de dépenses

Conformément aux dispositions de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose un rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires, pour la période du 26 avril au 25 mai 2017.

2017-06-51

Autorisation de paiement - comptes à payer du mois de mai 2017

Il est proposé par monsieur Christian Goulet
Appuyé par monsieur Roland Clermont

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du mois d'avril 2017 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 513 599,26 \$, selon le rapport déposé par le Service des comptes payables (chèques numéros 392 à 395, 42411, 42415, 42428, 42571 à 42640, 42642 à 42661, 42663 à 42675, 42677 à 42804).

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-06-52

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Gaétan Bérard
Appuyé par madame Michele Dawe

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Jean Claude Gravel, maire

Madeleine Barbeau, greffière

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Jean Claude Gravel, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 6^e jour du mois de juin 2017.

Jean Claude Gravel, maire